

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,

- Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,
- Vu les articles L131-2, L131-4 et L184-13 du code pratique des collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la Chasse aux Œufs organisée le 27 avril 2025 par l'Association des Parents d'Elèves, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines sections de voies et places si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits de dix heures à onze heures, le 27 avril 2025 dans les sections de voies et places suivantes :

- Rue Charles Gervais (du City Stade à la Place de l'Eglise)
- Place de l'Eglise
- Chemin de la Messe (de la place de l'Eglise à « l'école du haut »)

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1er n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les places et voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers du Centre d'Incendie de Secours de Gournay-en-Bray et tous les agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 23 avril 2025
Le Maire,



Marie-France DEVILLERVAL